



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **1 juin 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **25 mai 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLINET, Nadia LAKEHAL, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Richard MARION, Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Michel ROCHER à Kaoutar DAHOUM  
Pierre DUSSURGEY à Muriel LECERF  
Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Myriam MOSTEFAOUI  
Yvan MARGUE à Fatma FARTAS  
Liliane GILET-BADIOU à Stéphane GOMEZ  
Nacera ALLEM à Nordine GASMI**

Membres absents :

**Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	40

Objet :

-----

Convention de partenariat - Pass culture

V\_DEL\_22061\_4

## **Rapport de Madame LAKEHAL,**

### **Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de la généralisation à l'échelle nationale, depuis le 21 mai 2021, du dispositif du Pass Culture porté par le Ministère de la culture, la ville de Vaulx-en-Velin entend s'inscrire dans cette démarche d'accessibilité à la culture ouverte aux jeunes de 18 ans ainsi que, depuis janvier 2022, aux jeunes de 15 à 17 ans. Il s'agit d'intégrer cette offre et ce nouveau moyen de paiement dans les activités artistiques et culturelles proposées par la Ville.

A l'origine, le Pass Culture est une application gratuite pour les jeunes de 18 ans résidant en France, dans laquelle ils disposent d'un crédit de 300€ à utiliser pendant 24 mois. Ce dispositif les encourage à découvrir et à diversifier leurs pratiques artistiques et culturelles.

Depuis janvier 2022, en partenariat avec le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, le Pass Culture s'est ouvert aussi aux jeunes de moins de 18 ans en prévoyant d'une part une offre collective, à partir de la classe de quatrième, d'autre part une offre individuelle, accessible à partir de l'âge de 15 ans.

Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle accompagne les jeunes dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la quatrième à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels, dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

L'offre individuelle est accessible via l'application ; elle permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans). L'offre collective doit faire l'objet d'une réservation par l'enseignant sur une plateforme dédiée (25€ par élève de quatrième et de troisième, 30€ par élève de seconde et de CAP, 20€ par élève de première et de terminale).

Le Pass Culture propose un maximum d'offres physiques et d'activités culturelles dont les jeunes peuvent profiter près de chez eux grâce à la fonctionnalité de géolocalisation, ainsi que des offres numériques à réserver directement sur l'application.

Pour que les établissements culturels municipaux puissent s'inscrire dans le dispositif, au bénéfice de tous les jeunes à commencer par les jeunes Vaudais, il convient d'établir une convention de partenariat avec la société porteuse créée par le Ministère de la culture.

### **En conséquence, je vous propose :**

► d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat figurant en annexe entre la société PASS CULTURE et la commune de Vaulx-en-Velin pour une mise en place pour le 1er septembre 2022.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216902569-20220601-V\_DEL\_22061\_4-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Entendu** le rapport présenté le 1<sup>er</sup> juin 2022 par Madame Nadia LAKEHAL, dixième adjointe, déléguée à la Culture et à la Culture scientifique ;

**Après avoir délibéré, décide :**

► d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat figurant en annexe entre la société PASS CULTURE et la commune de Vaulx-en-Velin pour une mise en place pour le 1er septembre 2022.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 40</b>
Votes Pour : 40
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mercredi 01 juin 2022.

**Pour extrait conforme,**

**#signature#**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

**La société PASS CULTURE**, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 12 rue Duhesme 75018 Paris, immatriculée au R.C.S Paris sous le numéro 853 318 459 00023,

Représentée son Président, Monsieur Sébastien Cavalier,

**Ci-après dénommée « SAS pass Culture»**

**D'UNE PART,**

**ET**

**La Ville de Vaulx-en-Velin**, immatriculé sous le numéro 21690256900013, dont le siège social est situé, Place de la Nation –CS40002 69518 Vaulx en Velin Cedex,

Représentée par sa Maire, Madame Hélène GEOFFROY, agissant en vertu de la délibération V\_DEL\_22061\_4 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**Ci-après dénommé(e) la « Ville de Vaulx en Velin »**

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommé(e)s individuellement une "Partie" et, collectivement, les "Parties"

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes de 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture et notamment celle du Partenaire.

Conformément au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le pass Culture sera étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022 selon les conditions et modalités fixées par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

## **CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention entre la SAS pass Culture et le Partenaire a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Partenaire.

### **Article 2 - Engagements des Parties**

#### **1) Les engagements du Partenaire**

Le Partenaire relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose afin de garantir la bonne information à destination des utilisateurs du pass Culture. Il promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux utilisateurs. Ces offres devront respecter le périmètre des domaines d'activités éligibles indiquées dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) disponibles sur le site internet du pass Culture (<https://pass.culture.fr/cgu-professionnels/>). Pour proposer ces offres sur le pass Culture, le Partenaire ou l'acteur culturel sous la responsabilité du Partenaire devra créer un compte sur la plateforme pass Culture. En outre, le Partenaire pourra proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires, dès lors que ces activités sont préalablement référencées sur l'Application Dédicée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le Ministère de l'Éducation Nationale et accessible aux établissements d'enseignement du second degré.

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, le Partenaire désigne un responsable financier, seule personne habilitée à renseigner et à modifier le RIB du Partenaire et de ses établissements. Le responsable financier est identifié à l'aide de la fiche délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant du Partenaire et transmise à la SAS pass Culture ou par un document interne justifiant de cette délégation.

Les informations bancaires et la délégation de gestion financière seront transmises à la SAS pass Culture lors de la création du compte pass Culture par le Partenaire ou l'acteur culturel sous sa responsabilité. D'autres documents complémentaires pourront également être demandés à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables aux acteurs culturels.

## 2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture référence les offres culturelles proposées par le Partenaire sur l'application pass Culture dès lors qu'elles satisfont aux conditions stipulées ci-avant. Les offres culturelles du Partenaire pourront également être intégrées à des campagnes de communication menées par la SAS pass Culture.

Les offres culturelles de la commune réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé au Partenaire par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement figurant dans les conditions générales d'utilisation disponibles sur le site internet du pass Culture. Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement du Partenaire.

Le remboursement des offres validées par le Partenaire se fait par virement bancaire sur le ou les comptes renseignés par le responsable financier. Ces paiements sont à considérer en tant que redevances des services à caractère culturel et à traiter en tant que tel.

### **Article 3 - Application des conditions générales d'utilisation**

La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux dispositions inscrites dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

Les conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'évoluer au cours de la convention. En cas de modification des CGU, les nouvelles dispositions s'appliqueront de plein droit à la présente convention à compter de leur entrée en vigueur.

Toute modification des CGU est communiquée aux acteurs culturels par courrier électronique 7 jours avant leur entrée en vigueur. En cas de désaccord sur ces modifications, le Partenaire pourra fermer son compte dans un délai d'un mois à compter de la publication de ces modifications sur le site pass.culture.fr, et après la clôture des derniers remboursements. A défaut, le Partenaire sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

### **Article 4 – Protection des données personnelles**

Dans le cadre de ce contrat, le Partenaire peut être amené à utiliser des données personnelles des utilisateurs du pass Culture.

Ces données personnelles sont transmises au Partenaire par la SAS pass Culture dans le seul but de garantir aux utilisateurs du pass Culture l'accès à l'offre culturelle qui aura fait l'objet d'une réservation. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins, notamment de communications commerciales ou promotionnelles.

Dans le cadre du présent contrat, les Parties s'engagent au respect strict du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des



personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD », et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - « Loi informatique et libertés ».

Les Parties ne pourront être tenues responsables du manquement aux dispositions exposées ci-dessus par l'une ou l'autre Partie.

### **Article 5 - Durée du partenariat**

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. Elles peuvent également y mettre un terme dans les conditions prévues dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

### **Article 6 - Litiges**

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les Parties se référeront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

Fait à Paris, le 01/09/2022

En deux exemplaires,

<b>POUR LE PARTENAIRE :</b>
(Signature du représentant)
Hélène GEOFFROY Madame LA Maire

<b>POUR la SAS pass Culture :</b>
(Signature du représentant)
Sébastien Cavalier Président exécutif